



ARRÊTÉ n° 2024-06-0122
PORTANT RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
PLACE DE LA LIBERTÉ À L'OCCASION
DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,
Vu la demande formulée par le TI'CAFE et MA BOUCHERIE, en date du 15 mai 2024
sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la fête de
la musique du 21 juin 2024 –Place de la Liberté,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents
au droit de la place de la Liberté,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller au maintien du bon ordre ainsi qu'à la sécurité
et la salubrité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le TI'CAFÉ et MA BOUCHERIE sont autorisés à occuper le domaine public
en vue de la fête de la musique dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Le TI'CAFÉ et MA BOUCHERIE sont autorisés à utiliser les places de
stationnement devant le TI'CAFÉ et la Pharmacie, Place de la Liberté.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules est
interdit au droit de la fête de la musique.

Article 4 : Les permissionnaires sont responsables des incidents ou accidents de toute
nature qui pourraient résulter de cette fête.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué le vendredi 21 juin 2024 de
16 heures au samedi 22 juin 2024 à 01 heure.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 juin 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

